





TEL/FAX : 00 213 21 67 96 46 TEL/FAX : 00 213 21 65 63 65 ADRESSE TELEGRAPHIQUE AFTN : DAAAYNYX COM : NOF ALGER E-mail: algerian.ais@sia-enna.dz site web : www.sia-enna.dz	الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE DIRECTION D'EXPLOITATION DE LA NAVIGATION AERIEENNE SERVICE D'INFORMATION AERONAUTIQUE Route de cherarba BP 70D Dar El Beida Alger- Algérie	AMDT AIP
		NR : 01/07
		20 JAN 07

PAGE A INSERER <i>Page to be inserted</i> 	DATE	PAGE A SUPPRIMER <i>Page to be removed</i> 	DATE
---	------	--	------

<u>GEN</u> GEN 3-6-4 GEN 3-6-5	20 JAN 07 20 JAN 07	<u>GEN</u> GEN 3-6-4 GEN 3-6-5	04 OCT 01 04 OCT 01
---	------------------------	---	------------------------

6.6 Code des signaux visuels Sol/Air à l'usage des équipes de sauvetage

Numéro	Message	Signal
01	Opérations terminées	LLL
02	Avons retrouvé tous les occupants	LL
03	N'avons retrouvé qu'une partie des occupants	++
04	Impossible de continuer retournons à la base	XX
05	Sommes divisés en deux groupes Dirigeons chacun dans sa direction indiquée	
06	Avons appris que l'aéronef est dans cette direction	
07	N'avons rien trouvé. Poursuivons les recherches	NN

7 Délais de déclenchement des phases d'urgence en FIR ALGER

7.1 VOLS IFR

A) ESPACES AERIENS CONTROLES SOUS COUVERTURE RADAR

VOLS IFR	INCERFA	ALERFA	DETRESFA
En Route		H + 05	H + 10
En Attente – APP -		H + 05	H + 10
En Approche – APP-		H + 05	H + 10
Au Décollage		H + 05	H + 10

B) ESPACES AERIENS CONTROLES SOUS COUVERTURE VHF SEULEMENT

VOLS IFR	INCERFA	ALERFA	DETRESFA
En Route	H + 10	H + 15	H + 20
En Attente – APP -		H + 10	H + 15
En Approche – APP-		H + 05	H + 10
Au Décollage		H + 05	H + 10

C) HORS DES ESPACES AERIENS CONTROLES.

ZONES	INCERFA	ALERFA	DETRESFA
ZONE 1 COUVERTURE (VHF)	H + 15	H + 30	H + 45
ZONE 2 COUVERTUE (HF)	H + 30	H + 45	H + 60

7.2 VOLS VFR

Pour les vols VFR, le CIV ALGER n'intervient que sur proposition d'un contrôle d'aérodrome.

Dans tous les cas l'aérodrome assure le service d'alerte.

A) RETARD A L'ARRIVEE

L'heure H, correspond à l'heure d'arrivée prévue notifiée par l'aéronef ou calculée par le contrôle d'aérodrome.

ZONES	INCERFA	ALERFA	DETRESFA
ZONE 1 COUVERTURE (VHF)	Sur proposition des aérodromes concernés		
ZONE 2 PLN + CTC RADIO	H + 45	H + 60	H + 90
ZONE 3 PLN + NIL RADIO	H + 60	H + 90	QDB

Fréquence	Type d'onde	Usage normal	Veille assurée par (ou Observation)
Fréquences de route en service HF ou VHF	A3	Liaison Air/Sol	stations Aéronautiques du service de contrôle de la Circulation Aérienne Stations Aéronautiques des réseaux HF
121.5 Mhz et 243.0 Mhz	B3	Fréquence Aéronautique d'urgence	Fréquence non-veillées par les organes cde contrôle de circulation aérienne. Veillées par le RCC et les RSCs
500Khz (1)	A1	Fréquence Internationale de détresse Service Maritime (Radiotélégraphie)	Tous navires d'une certaine importance (guerre et commerce) et stations côtières du trafic maritime Fréquences à utiliser par les aéronefs qu'au-dessus des espaces maritimes ou à une distance raisonnable des côtes. Les messages émis sur cette fréquence pendant les périodes de silence international : H+15 à H+ 18 et H + 45 à H +48 auront le maximum d'efficacité
2182 Khz (2)	A3	Fréquence HF Internationale Maritime d'appel et de détresse. (Radiotéléphonie)	Veille permanente assurée par la plus part des stations côtières des PTT du service mobile maritime. Cette veille n'est pas assurée par les navires. Les signaux de détresse émis sur cette fréquence pendant les périodes de silence international. H + 00 à H + 03 et H + 30 à H + 33 auront le maximum d'efficacité
Toutes fréquences VHF utilisées par les services de la circulation aérienne	A3	Liaison AIR/SOL et radiogoniométrie VHF	Selon l'aérodrome

- (1) Dans le cas où l'aéronef ne dispose pas d'équipement automatique d'urgence, et si possible, l'appel de détresse doit être précédé immédiatement du signal automatique d'alarme de 12 traits de quatre secondes, avec intervalles d'une seconde entre les traits ;
- (2) Le signal d'alarme, en radiotéléphonie, consiste en deux tonalités de 250 millisecondes chacune, l'une de 2200Hz, l'autre de 1300Hz, transmises alternativement pendant une période minimum de 6 secondes.

8 Documents OACI applicables :

ANNEXE 12 : Recherches et Sauvetage.

ANNEXE 13 : Enquêtes sur les accidents d'aéronefs.

DOC 7030 : Procédures complémentaires Régionales pour le service d'alerte et le Service de Recherches et de sauvetage.

Plan de Navigation Aérienne OACI pour la Région AFI

Manuel SAR DOC 7333 (1 ère & 2 ème Partie)

8.1 Différences entre la réglementation nationale algérienne et l'annexe 12 de l'OACI.

Les équipes de recherches et de sauvetage étrangères sont soumises à une autorisation préalable pour les missions SAR en Algérie. La demande est à adresser à la Direction de l'Aviation Civile et de la Météorologie.